



**Division Gestion et Maintenance
du Patrimoine Territorial
Département Gestion Entretien
et Exploitation des Routes Centre 1
Tél Fixe:05.94.57.30.82 – Mob:05.94.12.67.32
E-mail: herve.hodicq@ctguyane.fr**

ARRETE N°28-2025/CTG/DGEER du 22 septembre 2025

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°6 SECTION DU PARKING DU DEBARCADERE DE KAW

COMMUNE DE REGINA

(Hors agglomération)

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane

Vu le code général des collectivités territoriales articles : L.2211-1, L.2213-1, L.2213-1 et L.3221-4.

Vu la réglementation de la circulation routière (code de la route), et le texte qui l'a modifié ou complété notamment ses articles R.411-5, R.411-8, R.110-1, R.411-18 et R.411-25 à R 411-28.

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivité territoriales de Guyane et de Martinique.

Vu l'ordonnance n°2012-1398 du 13 décembre 2012 relative au transfert des personnels et des biens et obligations des départements et des régions aux collectivité territoriales de Guyane et Martinique.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; Livre I – Huitième partie (Signalisation Temporaire - ainsi que les arrêtés modificatifs, relatifs à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière) dernier arrêté intègre: 31 juillet 2002- J-O du 21 Septembre 2002).

Vu la commande confiée à l'entreprise Société Antoinette Frères SAF concernant les travaux d'abattage urgent des arbres dangereux sur la montagne Favard, situés au PR60+786 du parking du débarcadère de Kaw de la RD n°6, qui nécessite la fermeture partielle de la circulation, sur cette section de voie.

Considérant que pour permettre le déroulement des travaux, il est nécessaire d'interdire temporairement à la circulation et le stationnement sur cette section de route et sur le parking au PR60+786 (Route de Kaw).

Sur proposition du chef du Département Gestion Entretien et Exploitation des Routes Centre1 de la CTG.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 22 septembre 2025 au mercredi 24 septembre 2025 inclus, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interrompue sur la RD n°6 au droit du chantier d'abattage des arbres dangereux situés sur la montagne Favard au PR60+786.

Les mesures suivantes seront appliquées dans les deux sens de la circulation, à savoir :

- la route barrée sur 60 mètres au niveau du parking du débarcadère de Kaw,
- les arrêts et le stationnement seront interdits au droit des chantiers fixes,

Des panneaux d'indication de déviation seront implantés à une cinquantaine de mètres en amont et en aval du chantier et à chaque carrefour des voies concernées par la déviation.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-end et jours fériés) à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire du chantier sera mise en place conformément au livre I de la signalisation routière (notamment la 8ème partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire).

Elle sera mise en place, entretenue et retirée par l'**entreprise** chargée de l'exécution des travaux sous le contrôle du Département Gestion Entretien et Exploitation des Routes Centre 1.

Les panneaux de signalisation seront de gamme normale, obligatoirement rétro-réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par l'**entreprise mandataire**. Il sera aussi affiché dans les mairies de Roura et de Régina et sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Messieurs,

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Guyane.
- Les Maires des Communes de Roura et Régina.
- Le Lieutenant-Colonel Commandant du SDIS.
- Le Chef du Département Gestion Entretien et Exploitation des Routes Centre 1.
- Le Chef du Département Projets Routiers et Infrastructures de Transport.
- Le chef de l'**entreprise SAF**, concernée par les travaux d'abatage d'arbres sur le parking du débarcadère de Kaw de la RD n°6.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cayenne, le 18 septembre 2025

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane

